Image not found or type unknown

Dégât des eaux mentionné dans compromis de vente mais plus grave

Par **mariehelenefernandes1201**, le **04/04/2011** à **19:46**

Bonjour,
J'ai acquis un appartement en décembre 2010, le compromis de vente mentionne un dossier ouvert auprès de l'assurance dommage-ouvrage pour un "dégat des eaux"'.
Trois mois plus tard, le dégât des eaux n'est toujours pas réparé, et j'apprends qu'il s'agit d'infiltrations récurrentes depuis 2008. Au moins une dizaine d'entreprises ont fait des recherches de fuites et des réparations, mais le problème persiste.
Le fait de mentionner un "dégât des eaux" dans le compris de vente suffit au vendeur à prouver qu'il a respecté son obligation d'information? Peut-on invoquer un vice caché ? Le jour de la vente, le vendeur a confirmé devant le notaire que le problème était résolu, ainsi que l'agent immobilier.
Quel est mon recours?

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés